



COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

PROCÈS VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date : Lundi 05 juillet 2021

Heure ouverture séance : 20h00

Clôture de séance : 21h15

Date de convocation : mardi 29 juin 2021

Présents : Éric LUCAS, Patrick BUCHET, Marie LHÉRIEU, Anaïs ORHON, Pierre de LAUBADERE, Amélie CORNILLEAU, Baudouin ALLIZON, Matthieu AVIS, Marie-Christine BLIN, Martine CATELIN, Stéphane CERCLÉ, Benoît CHASSÉ, Georgina COLLINEAU, Liliane COUILLEAULT, Sandrine FORTEAU, Christophe GRANGÉ, Cyrielle GRIMAULT, Christophe HIVERT, Aurélie LARNAUD, Michel LEBLANC, Isabelle LEFOL-ANDRÉ, Estelle LEMAUX, Stéphane MELLIER, Didier MÉREL, Hubert PETIT, Françoise PELLETIER, Quentin VALLÉE.

Présents avec retards : Néant

Absents et excusés : Henri RABERGEAU, Michelle RIGAUD

Absents :

Pouvoirs : Henri RABERGEAU a donné pouvoir à Didier MEREL
Michelle RIGAUD a donné pouvoir à Estelle LEMAUX

Secrétaire de séance : Marie LHÉRIEU

Effectifs réels : 29

Effectifs présents : 27

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 00

Total de voix à prendre en compte : 29

Des observations sont formulées sur le précédent procès-verbal :

- M Matthieu AVIS dit qu'il avait été demandé de détailler les critères et les chiffres sur le sujet de la vidéoprotection.

- Mme Sandrine FORTEAU avait demandé lors de la discussion sur les demandes de subvention pour la vidéoprotection si cela actait le projet le fait de voter POUR une demande de subvention. Il avait été répondu oui.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil d'une nouvelle élue

1/ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- 1607h

2/ FINANCES

- Avenants halle de tennis.
- Achat d'un tractopelle

3/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales
- Protection fonctionnelle

4/ DIVERS – Travaux

- Aménagement du carrefour RD8/RD18 : planning, déviations

5/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
 - o Nouvelles demandes

Modification de l'ordre du jour :

M. le maire demande au conseil municipal de retirer la délibération pour l'achat du tractopelle :

Suite à une réunion avec l'entente voirie, une contre-expertise a été demandée. Le dossier n'est donc pas complet.

M. le maire demande le report de la délibération au conseil municipal du 13 septembre 2021.

→ Le conseil municipal accepte de reporter ce point au prochain conseil municipal du 13/09/2021.

Accueil d'une nouvelle élue :

- Mme Françoise PELLETIER occupe la place vacante laissée par M. Gérard BARRIER, démissionnaire.

1/ RESSOURCES HUMAINES

1-1 Mise à jour du tableau des effectifs - Création et suppression d'emplois

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau suite :

- à la prolongation de contrats
- à la nomination stagiaire d'un agent
- la modification de temps de travail d'agents du service enfance (passage à 35 semaines scolaires)

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Par
29 voix POUR,
00 voix CONTRE,
00 ABSTENTION,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

1-2 Modification de la durée du temps de travail : passage au 1607 h.

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d’accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l’année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d’une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L’amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d’un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d’un repos hebdomadaire d’une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. le Maire rappelle enfin que pour des raisons d’organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d’instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l’assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l’ensemble des agents.

En cas de durée supérieure à 35h et d’ARTT :

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
-------------------------------	-----	-----	-----	-----

Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel, 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel, 50%	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit : Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures, les durées quotidiennes étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail (exemple : 2 jours à 5 heures 30 et 3 jours à 8 heures).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h30 à 18h30

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ en accord avec son responsable de service.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail de 39h00 hebdomadaires réparties comme suit :

- du lundi au jeudi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30
- le vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-16h30

Les agents bénéficieront donc de 23 jours de ARTT par an.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services entretien des locaux :

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire (35 semaines scolaires) avec un temps de travail annualisé.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée (7h00 pour un temps complet).

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; exceptionnellement elle peut donner lieu à indemnisation.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° ... du ... prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis du comité technique complémentaire du 28 juin 2021,

Par,

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire

2/ FINANCES

2-1 Avenants marché public Halle de tennis

2-1-1 Avenant n°2 lot 13 pour la création d'une halle de tennis

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 13 – Faux plafonds, pour les travaux de création d'une halle de tennis à l'entreprise APM de Saint Léger de Linières.

Des missions additionnelles ont été demandées par la maîtrise d'œuvre ce qui entraîne un avenant de l'entreprise APM. Il s'agit de travaux de réalisation de plafonds dans les douches des vestiaires.

Le montant de l'avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	19 500.00 € H.T.
Avenant N°1	+ 387.29 € H.T.
Avenant N°2	+ 1 081.12 € H.T.

Nouveau montant marché 20 968.41 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°2 pour un montant de 1 081.12 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°13 évoqué ci-dessus avec l'entreprise APM de Saint Léger de Linières et toutes les pièces s'y rapportant.

2-1-2 Avenant n°2 lot 10 pour la création d'une halle de tennis

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Vair sur Loire a décidé de confier le lot n° 10 – Peinture, pour les travaux de création d’une halle de tennis à l’entreprise VOLUMES ET COULEURS de Saint-Herblain.

Des missions additionnelles ont été demandées par la collectivité ce qui entraîne un avenant de l’entreprise VOLUMES ET COULEURS. Il s’agit de travaux de peinture d’un habillage bois en médium dans la salle de sport existante.

Le montant de l’avenant dépassant 5 % du montant du marché initial entraîne la consultation du Conseil Municipal.

Le montant du marché se décompose ainsi :

	<u>Montant du marché H.T.</u>
Montant initial	16 268.61 € H.T.
Avenant N°1	+ 1 376.24 € H.T.
Avenant N°2	+ 1 999.46 € H.T.

Nouveau montant marché 19 644.31 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

29 voix POUR

00 voix CONTRE

00 ABSTENTION

- **DECIDE** d’accepter l’avenant n°2 pour un montant de 1 999.46 € H.T.

- **AUTORISE** le Maire à signer l’avenant n°2 au lot n°10 évoqué ci-dessus avec l’entreprise VOLUMES ET COULEURS de Saint-Herblain et toutes les pièces s’y rapportant.

2-2 – Achat d’un tractopelle

Ce point est reporté au conseil municipal de septembre 2021.

3/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3-1 - Décisions municipales

13 décisions municipales ont été prises.

Numéro et date	Objet	Caractéristiques	Entreprise	Montant
41/2021 31/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2515 (508 m ²), 17, rue Hélène Boucher – Saint Herblon	Néant	Néant
42/2021	Renonciation à exercice	PARCELLE H 1062 (748 m ²), 6,	Néant	Néant

31/05/2021	droit de préemption urbain	rue des Moulières – Saint Herblon		
43/2021 31/05/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLES A 813 (154 m ²), A 817 (492 m ²), A 818 (580 m ²), A 819 (116 m ²), 433 route de Saint Herblon – Anetz	Néant	Néant
44/2021 10/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2512 (365 m ²), 11, rue Hélène Boucher – Saint Herblon	Néant	Néant
45/2021 10/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2514 (445 m ²), 15, rue Hélène Boucher – Saint Herblon	Néant	Néant
46/2021 10/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2433 (549 m ²), 11, rue du Docteur Bianchi – Saint Herblon	Néant	Néant
47/2021 10/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 931 (741 m ²), 11, impasse des Myosotis – Anetz	Néant	Néant
48/2021 10/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE H 902p (360 m ²), 3, allée des Mimosas - Saint Herblon	Néant	Néant
49/2021 10/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 859p (1189 m ²), 70, rue de l'Ebaupin – Anetz	Néant	Néant
50/2021 10/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE F 859p (1225 m ²), 70, rue de l'Ebaupin – Anetz	Néant	Néant
51/2021 21/06/2021	Renonciation à exercice droit de préemption urbain	PARCELLE D 2516 (329 m ²), 10, rue Hélène Boucher – Saint Herblon	Néant	Néant
52/2021 28/06/2021	Régie recettes « photocopies » clôture	Clôture de la régie principale de recettes - photocopies	Néant	Néant
53/2021 28/06/2021	Régie recettes « photocopies » clôture	Clôture de la sous-régie de recettes - photocopies	Néant	Néant

3-2 Protection fonctionnelle du maire

Monsieur le Maire quitte la salle durant le débat et le vote de la délibération.

Mme Amélie CORNILLEAU, maire déléguée de la commune d'Anetz, donne lecture du courrier suivant :

Cher Collègues,

Voici les faits concernant les dossiers pour lesquels le maire est poursuivi *es qualité* :

Sur le premier dossier : l'Espace Jeune.

Pour aménager le foyer des jeunes, un marché à procédure adaptée (MAPA) a été conclu. Différentes entreprises ont été retenues. Les reproches portent sur un manque de mise en concurrence. Le montant estimé par le Responsable des Services Techniques (RST) de l'époque, Philippe MAHERAULT : 15.000 € HT. Réalisation au final des travaux : 50.000 € HT. Au vu de l'estimation première (15.000 € HT) portée à la connaissance de Monsieur le maire : aucune mesure de publicité ne s'imposait.

Sur ce dossier, il semble que le Procureur de la République n'entende pas aller plus loin.

Sur le deuxième dossier : les travaux de voirie.

Il s'agit du point-à-temps automatique (PATA) et des enduits d'usure. Le volet PATA ne pose aucun problème et ne semble souffrir d'aucune contestation. En ce qui concerne le volet "enduits d'usure" : le montant de ce marché a été estimé aux environs de 90.000 € HT. Une mise en concurrence a été appliquée selon les contraintes réglementaires. Les mesures de publicité ont bien été respectées. Les reproches portent sur une tentative d'attribution de ce lot au profit d'une entreprise en particulier et "pressions" que monsieur le maire auraient exercées sur le Responsable des Services Techniques pour tenter de modifier les résultats du marché dans le rapport de l'analyse des offres.

On arrive au cœur du sujet : tout ceci part d'accusations portées par Monsieur MAHERAULT, responsable à l'époque des Services techniques ce qui déclenche les soupçons et les poursuites et donc l'enquête. Un homme à qui, il faut le rappeler, nous avons mis fin à son contrat pour manquement professionnel et incompatibilité fonctionnelle en septembre 2018.

Le Procureur de la République souhaite maintenir ses poursuites.

Pour revenir au fond du dossier, ce marché n'a finalement jamais été conclu. La procédure administrative de passation de marché a fait l'objet d'une annulation avant attribution, pour motif d'intérêt général car des ambiguïtés avaient été relevées dans le cahier des charges rédigé par M. MAHERAULT, contribuant ainsi à ne pas permettre une analyse comparative des offres qui puisse être fiable.

Aucune notification de marché n'a été réalisée. Aucune attribution de marché n'a été actée. On parle là d'un dossier vide.

Nous passons au troisième et dernier dossier litigieux : l'achat d'un véhicule technique pour le service espaces verts.

Le remplacement d'un camion-benne était nécessaire. Le montant prévu pour ce marché est inférieur à 25.000 € HT. Ce marché pouvait être passé de "gré à gré", directement, sans formalisme.

Ce marché ne nécessitait pas de mesures spécifiques de publicité dans la presse. Dans le but de ne privilégier aucun garagiste de la commune spécifiquement, et dans un souci d'équité, Monsieur le Maire avait demandé à ce qu'on sollicite l'ensemble des garagistes de la commune.

Un cahier des charges avait été défini par les services techniques eux-mêmes.

Ce cahier des charges a été porté à la connaissance des 3 garagistes implantés sur la commune par le Directeur Général Adjoint (DGA) en charge des finances, des ressources humaines et des marchés publics, Sébastien LE DAHERON, par envois de mails directs auprès des professionnels.

On reproche à Monsieur le Maire d'avoir convenu directement l'achat d'un véhicule proposé par l'un de ces garagistes, basé sur la commune déléguée d'Anetz, sans tenir compte de la proposition d'un autre basé sur la commune déléguée de Saint-Herblon, qui répondait en tous points à l'objet de la mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise qu'il n'avait absolument aucun intérêt personnel dans cette affaire. Le véhicule acheté par la commune l'a été parce qu'il était juste moins cher que ce qui était prévu initialement au budget. Le budget prévu initialement a été optimisé, nous avons œuvré dans le seul intérêt des deniers de la commune.

Le Procureur de la République entend, malgré tout, poursuivre sur ce dossier.

Voici les faits.

M. Patrick BUCHET, 2^{ème} adjoint (en l'absence de Mme la 1^{ère} adjointe), présente la délibération proposée au vote.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Monsieur Éric LUCAS, maire, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour Monsieur le Maire.

Monsieur Éric LUCAS, en sa qualité de Maire au moment des faits, est mis en cause dans le cadre de marchés publics passés par la commune de Vair sur Loire en 2018 et a formulé auprès de la collectivité une demande de protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire a fait appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire. Il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire la protection fonctionnelle pour la plainte dont il est victime, et ce en application de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales.

Ce texte dispose que : « Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article [121-3](#) du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

M. Baudouin ALLIZON demande s'il y a d'autres personnes mises en cause et s'il y aura un suivi budgétaire. M. Patrick BUCHET répond qu'il n'y a pas d'autres personnes mises en cause et qu'un suivi sera fait.

Mme Sandrine FORTEAU demande quel coût cela va engendrer et pourquoi ce sujet n'a pas été relaté lorsque Mme Marie-Christine BLIN avait posé la question des contentieux en cours dans un précédent conseil municipal. Est-ce qu'à ce moment, M. le maire était déjà inquiet.

M. Patrick BUCHET répond qu'il est impossible de prévoir l'ensemble des dépenses d'un dossier judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
19 voix POUR,

03 voix CONTRE, (Michel LEBLANC, Sandrine FORTEAU, Marie-Christine BLIN)

06 abstentions, (Baudouin ALLIZON, Françoise PELLETIER, Estelle LEMAUX (pour elle-même et pour le pouvoir de Michelle RIGAUD), Matthieu AVIS, Christophe HIVERT.

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle au maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- **AUTORISE** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- **IMPUTE** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

M. le Maire réintègre la salle et donne lecture d'un communiqué :

Chers collègues,

Vous venez de voter la protection fonctionnelle. Et je vous en remercie.

Dans le cadre de mon mandat de maire, je suis l'objet de poursuites par le ministère public, sous la qualification de : "délit de favoritisme", (délit également appelé "délit d'octroi d'un avantage injustifié"), dans 3 dossiers de marché public datant de 2018.

Les maires de France sont responsables pénalement des fautes et des manques de leurs subalternes. C'est exactement la situation dans laquelle je me trouve.

Au regard des faits, je considère évidemment n'avoir commis aucune faute personnelle. Que ce soit très clair pour cette assemblée : il n'y a eu ni délit, ni favoritisme, ni octroi à quiconque d'un avantage injustifié.

Et comme je n'aime pas les rumeurs, les ragots et les imprécisions, j'ai souhaité qu'on livre au conseil tous les éléments.

Quand on n'a rien à se reprocher, il n'y a aucun problème à dire les choses telles qu'elles sont.

Sur le dossier de l'Espace Jeune, sur celui des travaux de voiries et sur l'achat d'un véhicule technique pour le service espaces verts, j'ai agi dans l'intérêt des deniers de la commune. Pas des miens.

Ces poursuites sont pour moi choquantes, surtout quand on sait d'où sont parties les rumeurs et les pseudo information : de quelqu'un dont nous nous sommes séparés pour manquement professionnel. Et qui s'est répandu ensuite en accusation et en procès d'intention.

Après avoir tant donné pour nos communes, donné de l'énergie, de mon temps, de mon attention à tous et à chacun des habitants chaque fois qu'il le demandait, après avoir continué mon engagement au service de notre territoire, n'avoir jamais compté mes heures, me voilà poursuivi, car soupçonné. Moi qui ai toujours œuvré dans l'intérêt collectif.

Le soupçon est ce qu'il y a de pire dans la vie publique.

Quant au fond des dossiers, je suis une double victime : celle de l'incompétence et de l'inconséquence professionnelle, et celle de l'aigreur politique.

Oui, j'ai fait confiance à un agent contractuel qui a commis des manquements professionnels, qui a été sanctionné pour cela, et qui, pour se venger, va se répandre auprès du Parquet pour couvrir ses propres turpitudes.

Et je vous le dis comme je le pense : j'y vois clairement les conséquences d'un combat politique, qui ressemble plus à un combat personnel d'ailleurs. Alors on va raconter n'importe quoi, on va faire courir des rumeurs, on fait des procès d'intention, on imagine, à partir de rien. Puis la machine s'emballe. C'est bien facile, en plus d'être lâche.

En 2020, les urnes ont tranché. Il faut en prendre en acte et passer à autre chose. Nos communes ont besoin de sérénité avant tout.

Pour le reste, je ne me laisserai pas faire. Je me battrais pour mon honneur et ma probité, comme je me bats pour nos communes et ses habitants depuis tant d'années.

Je suis serein et déterminé. J'ai été dans mon rôle à chaque instant. Et je compte bien le rester : nous avons été élus pour cela.

Pour finir, j'ajoute que je poursuivrai en justice les auteurs de tous les propos diffamatoires qui pourraient être tenus à mon encontre dans cette histoire.

Je vous remercie.

4/ DIVERS

4-1 Aménagement du Carrefour RD8/RD18 : planning, déviation

M. le Maire présente le planning des travaux.

Le démarrage des travaux est prévu le mercredi 06/07/2021 pour ne pas gêner la circulation pour les

écoles. La fin des travaux est prévue pour fin octobre voire début novembre 2021.

Présentation des plans de déviation.

L'école St Joseph ne souhaite pas donner suite à la proposition de la commune de modifier l'accès des élèves, étant donné qu'un projet de construction d'un nouveau bâtiment est en cours.

En partenariat avec la COMPA, pour une meilleure sécurité et en fonction des contraintes techniques obligatoires (trottoir de 1.50 m), une modification de l'emplacement du car scolaire est envisagée. L'arrêt se situera un peu plus haut qu'actuellement.

5/ QUESTIONS ORALES

➤ Tour de table :

- M. Baudouin ALLIZON interroge les élus sur le devenir de la bibliothèque de Saint-Herblon. Il a entendu dire que la bibliothèque allait fermer et que les enfants devront prendre des cars pour aller à la bibliothèque d'Anetz. Il explique que M Patrick BUCHET aurait été mis en cause car il se serait exprimé publiquement sur sa fermeture. Il ajoute que Mme YOU a indiqué que la bibliothèque de St Herblon fermerait et M. BOURGOIN a affirmé que la fermeture était une affaire communale et non une décision de la COMPA.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas se fier aux rumeurs. M. Patrick BUCHET répond qu'il n'a jamais dit qu'il fallait fermer la bibliothèque de Saint-Herblon et indique que ce sont des propos mensongers.

Mme LHERIEAU rappelle la position de la commission, il a toujours est envisagé de maintenir une partie bibliothèque et de créer une partie centre numérique et lieu exposition (lieu culturel). Cela n'a pas changé depuis le départ, les discussions sont ouvertes avec la COMPA. Plusieurs rencontres ont eu lieu.

M. le Maire explique qu'il aurait voulu être aidé par la COMPA. Le projet doit être expliqué aux bénévoles et aux directrices d'école.

M. Pierre De LAUBADERE précise que lors de la dernière rencontre avec la COMPA, il en est ressorti qu'ils ne souhaitaient 2 bibliothèques identiques sur la commune. La commune a exprimé son désaccord avec leur proposition.

M. le Maire donne la parole aux bénévoles présents dans la salle :

- Les bénévoles de Saint-Herblon s'expriment : les bibliothèques sont importantes, les habitants ont besoin de la lecture et de la culture.

- M. Michel LEBLANC demande ce qui se passe à l'ancienne station au lieu-dit « la Freulière » : M Pierre de LAUBADERE répond qu'il s'agit du petit fils du propriétaire qui a repris le bâtiment. Il s'est rendu sur place et a constaté qu'il avait un bail dans les règles. Les riverains sont plutôt positifs à leur sujet. La commune ne peut rien dire dès lors que les occupants ne manifestent pas une activité professionnelle en contradiction avec le Plan Local d'Urbanisme. Si c'était le cas le Conseil Départemental se manifesterait également car les entrées et les sorties seraient dangereuses et contraires à l'aménagement RD723.

- Mme Marie-Christine BLIN indique que des véhicules sans plaques circulent vite au lieu-dit la « Jounière » ce qui inquiète les riverains.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Suivent les Signatures.